

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX
STADE DE LA RIVIERE ET DE LA CROIX DUMONT**

N°2025 / 430

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale des Maires,

Suite à l'avis de l'adjointe aux Sports,

A R R E T E

ARTICLE 1°/- Les pelouses des stades municipaux de la Rivière et de la Croix Dumont sont interdites pour tous les entraînements et les compétitions, du **Vendredi 21 Novembre 2025 au Lundi 24 Novembre 2025 inclus** en raison des conditions climatiques.

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les responsables des associations sportives concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt et un novembre deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

R. o
Deprene Catherine